

Le règlement P-6, à coup d'amendes de 637\$, affecte la condition souvent précaire des personnes engagées et nuit à la construction d'une démocratie commune où le peuple, lorsqu'une décision politique entrave le bien commun, peut se faire entendre. La spontanéité des manifestations contribue à bâtir des mouvements sociaux et consolide les lieux de solidarité et la démocratie.

Le règlement P-6, à coup d'amendes de 637\$, affecte la condition souvent précaire des personnes engagées et nuit à la construction d'une démocratie commune où le peuple, lorsqu'une décision politique entrave le bien commun, peut se faire entendre. La spontanéité des manifestations contribue à bâtir des mouvements sociaux et consolide les lieux de solidarité et la démocratie.



NOUS DEVONS RIPOSTER.

Nous devons nous unir pour discuter et pour trouver de nouvelles méthodes d'expression, afin que ce règlement tombe, et que nous puissions réinvestir nos rues en toute solidarité.

OPPOSONS-NOUS À P-6.

NOUS DEVONS RIPOSTER.

Nous devons nous unir pour discuter et pour trouver de nouvelles méthodes d'expression, afin que ce règlement tombe, et que nous puissions réinvestir nos rues en toute solidarité.

OPPOSONS-NOUS À P-6.

L'INTERDICTION DE MANIFESTER À MONTRÉAL

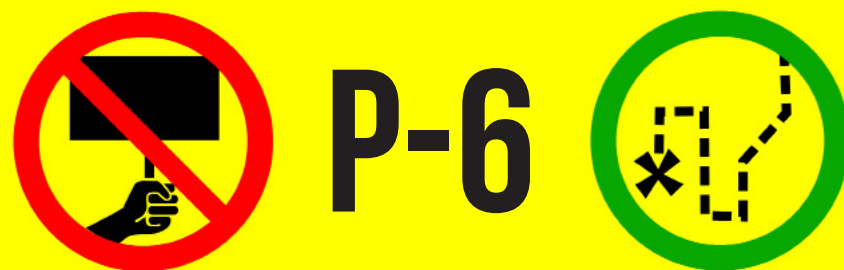
Le règlement municipal P-6, interdisant toute manifestation dont l'itinéraire n'a pas été révélé à l'avance, atteint gravement le droit démocratique d'association et d'expression. Plusieurs manifestations ont déjà été réprimées avant même que leurs revendications puissent se faire entendre.



Confié aux forces policières, ce règlement constitue une véritable arme contre la démocratie. La mairie de Montréal n'a pas abrogé le règlement et le gouvernement péquiste ne l'a pas condamné, alors que ce même parti s'insurgeait contre le projet de loi 78. Le règlement permet aux élites économiques et politiques d'imputer des réformes d'austérité, et ce sans qu'il puisse y avoir une contestation d'ampleur par des manifestations telles que nous les avons connues lors de la révolte étudiante du printemps 2012.

L'INTERDICTION DE MANIFESTER À MONTRÉAL

Le règlement municipal P-6, interdisant toute manifestation dont l'itinéraire n'a pas été révélé à l'avance, atteint gravement le droit démocratique d'association et d'expression. Plusieurs manifestations ont déjà été réprimées avant même que leurs revendications puissent se faire entendre.



Confié aux forces policières, ce règlement constitue une véritable arme contre la démocratie. La mairie de Montréal n'a pas abrogé le règlement et le gouvernement péquiste ne l'a pas condamné, alors que ce même parti s'insurgeait contre le projet de loi 78. Le règlement permet aux élites économiques et politiques d'imputer des réformes d'austérité, et ce sans qu'il puisse y avoir une contestation d'ampleur par des manifestations telles que nous les avons connues lors de la révolte étudiante du printemps 2012.